

Palais des Sports - Encaissement d'indemnités assurance dommage ouvrage

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Lors de la construction du Palais des Sports, une malfaçon relative à la fissuration du dallage dans le hall d'accueil a affecté l'ouvrage et a donné lieu à une expertise en dommages ouvrage.

L'indemnisation accordée par MAF, assureur dommage ouvrage, s'élève à 12 992,15 € pour ce dommage.

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité sur les crédits qui seront ouverts à hauteur de 12 992 € par décision modificative au budget 2007 en recettes à l'imputation 77/411.7788.33000 et en dépenses à l'imputation 011.411/61522.33000 après réaffectation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.